

Séance du 17 novembre 2014

Nombre de conseillers :

Elus : 15

En fonction : 15

Présents ou représentés:14

Absents : 1

Date de convocation :4 novembre 2014

Secrétaire de séance : Mme Sandrine SNEIJ

Sous la présidence de M. Bernard LIENHARD, Maire.

Présents : M. et Mmes. Yvette HOLTZMANN, Annette EPP, Franck LANG Adjoints
Mmes et MM. Mireille ADAM, Christophe BALL, Pascal MAILLET, François JANSEM,
Muriel GAAB, Antoine BURG, Brigitte VACELET, Annette FLECK, Guillaume
SCHNEIDER, Jean-Marc SCHEER.

Absent : Christian SUSS.

DELIC-072-2014:Travaux de voirie 3^{ème} tranche Rue Principale : Choix du maître d'oeuvre.

Le Maire propose de faire l'aménagement de la rue Principale 3^{ème} tranche entre le carrefour rue Principale/rue Haute et la Rue Urlos en 2015. Ces travaux ont été prévus dans Contrat de Territoire 2010-2015 conclu avec le CG du Bas-Rhin et ont été mis en attente dans le cadre de l'établissement d'un bilan pour déterminer l'enveloppe restante au 31.12.2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de confier la maîtrise d'œuvre pour ces travaux à l'entreprise BEREST, sise 8 rue du Girlenhirsch à Illkirch, au taux de rémunération de 4.6% sur l'estimation réelle qui ressortira des études d'Avant-Projet.
- précise que la réalisation des travaux sera conditionnée par l'obtention du financement du CG67 acté dans le contrat de territoire.
- précise que la répartition entre la commune et le Conseil Général du Bas-Rhin sera déterminée en fonction d'une convention à établir entre ces deux entités
- autorise le Maire à signer les documents administratifs y relatifs.
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015 de la commune.

(Vote : 13 voix pour, 1 abstention)

DELC-073-2014: Entretien des arbres et arbustes de la commune pour la saison 2015.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de se positionner déjà en automne, pour l'entretien des arbres et arbustes de la commune, pour permettre à l'entreprise retenue de planifier les travaux pour le printemps à venir.

Vu les offres des entreprises consultées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de confier les travaux de taille des rosiers, des haies, arbustes et arbres d'ornement du village, à l'entreprise « Jardins GOTTRI » sise 16 rue des Haies à Berstheim, pour un montant de 3 709 € HT pour la saison 2015,
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015 de la commune,
- autorise le Maire à signer le contrat d'entretien y relatif.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-074-2014: Mise en place des illuminations de Noël

M. le Maire propose au Conseil Municipal de confier la mise en place des éclairages de Noël à une entreprise.

Vu les offres des entreprises consultées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- charge l'entreprise REMOND, sise 7 rue de Mittelhausen à Wingersheim, de mettre en place les décorations de Noël, pour un montant de 612 € HT,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif,
- autorise le Maire à signer tout document administratif y relatif.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-075-2014: Contrats d'Assurance des Risques Statutaires : revalorisation tarifaire

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances

souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération en date du 24/10/2011 autorisant Monsieur le Maire à adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Le Maire expose :

- Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Considérant l'adhésion de la Commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion;
- Considérant qu'à l'issue des trois premières années du contrat la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire l'assureur AXA porteur du risque a signifié au Centre de Gestion la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1^{er} janvier 2015 comme suit :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 4,88 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,27 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- ✓ Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015
- ✓ Les autres conditions du contrat restent inchangées

Le Conseil, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisations tarifaires pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 4,88 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,27 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

✓ Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015

PRECISE que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-076-2014: Modifications budgétaires

Pour procéder au paiement de factures résiduelles de 2014 sur les bonnes lignes comptables il y a lieu de renforcer certains articles en procédant aux modifications budgétaires suivantes :

- Budget de la Commune

Dépense de fonctionnement : Article 2151 Réseaux de voirie : - 500 €

Dépense de fonctionnement : Article 2051 Concessions et droits similaires: + 500€

Dépense de fonctionnement : Article 61523 Voies et réseaux : + 3 500 €

Dépense de fonctionnement : Article 61522 Bâtiments : + 3 500 €

Dépense de fonctionnement : Article 65734 Commune: - 7 000 €

- Budget de l'Assainissement :

Dépense de fonctionnement : Article 023 Virt à la section investissement : - 1 800 €

Dépense de fonctionnement : Article 658 Charges diverses : + 1 800 €

Recette d'investissement : Article 021 Virt de la section d'exploitation: - 1 800 €

Dépense d'investissement : Article 21532 Réseaux d'assainissement: - 1 800 €

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-077-2014 : Formation groupée

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une demande de formation groupée concernant le nouveau logiciel de comptabilité.

L'avantage de la formation groupée étant de réduire le coût pour chaque commune concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la formation d'une journée dispensée par la société Berger Levraut, pour un montant de 200 € HT
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-078-2014: Subvention à l'école primaire pour le spectacle de fin d'année 2013.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le non-paiement d'une subvention accordée en 2013 à la coopérative du RPI Alteckendorf/Minversheim. Ce spectacle qui concernait les trois classes de Minversheim, alliait la musique, le conte et l'humour et s'élevait à 300 €. Pour honorer ce paiement en 2014, il nous faut délibérer à nouveau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer une subvention de 300€ à l'école élémentaire,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014 de la commune,
- la présente délibération annule et remplace du 25 novembre 2013.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-079-2014: Suppression et création de poste

Suite à la réforme des rythmes scolaires et du fait que le mercredi est travaillé, il y a lieu d'ajuster le temps de travail hebdomadaire de l'adjoint technique concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide la suppression du poste permanent suivant au 30 novembre 2014:
 - o adjoint technique 2^{ème} classe avec une durée hebdomadaire de travail de 12,57/35^{èmes} ;
- décide la création du poste permanent suivant à compter du 1^{er} décembre 2014 :
 - o Adjoint technique 2^{ème} classe avec une durée hebdomadaire de travail de 14h 04 minutes soit 14,07/ 35^{èmes} ;
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

(Approuvé à l'unanimité)

DELIC-080-2014: Suppression et création de poste

Suite à la réforme des rythmes scolaires et du fait que le mercredi est travaillé, il y a lieu d'ajuster le temps de travail hebdomadaire de l'adjoint technique concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide la suppression du poste permanent suivant au 30 novembre 2014:
 - o Agent technique spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal 2^{ème} classe avec une durée de travail hebdomadaire de 23,23/35^{èmes}.
- Décide la création du poste permanent suivant à compter du 1^{er} décembre 2014 :
 - o Agent technique spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal 2^{ème} classe avec une durée de travail hebdomadaire de 26h 35 minutes soit 26,59/35^{èmes} ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

(Approuvé à l'unanimité)

DELIC-081-2014: Suppression et création de poste

En raison des charges toujours croissantes incombant au secrétariat de mairie, le Maire propose d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de l'agent concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide la suppression du poste permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe avec une durée hebdomadaire de travail de 22/35^{èmes} au 31 décembre 2014 ;
- décide la création du poste permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2015, avec une durée hebdomadaire de travail de 28 heures, soit 28/35^{èmes} ;
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015 de la commune.

(Vote : 13 voix pour, 1 abstention)

Le Maire

Les Conseillers Municipaux